

SERVICES D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

APPEL D'OFFRES A/O 2020-01

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE DU 10 MARS 2020

TENUE AU SIÈGE SOCIAL D'HYDRO-QUÉBEC

REPRÉSENTANT OFFICIEL:

**M. FRANÇOIS RODRIGUEZ, accompagné
de Mme CAROLINE BÉJAT
(Raymond Chabot Grant Thornton)**

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

LISTE DES PARTICIPANTS

Mme JULIE SBEGHEN, Directrice - Approvisionnement en électricité, HQD;

Mme KIM ROBITAILLE, Chef - Réglementation, conditions de service et de gestion des approvisionnements en électricité, HQD;

M. CHARLES DAVID FRANCHE, chef - Optimisation des approvisionnements, Responsable d'assurer l'approvisionnement en électricité, HQD;

Mme NATHALIE VILLENEUVE, Conseillère en planification énergétique, HQD;

M. HUBERT NOLET-CÔTÉ, Ingénieur - expertise de contrôle du réseau, HQT;

Mme RENÉE MARCOUX, Déléguée commerciale en approvisionnement énergétique, HQD;

M. MICHAEL ESTEVAN, Délégué commercial, Gestion des approvisionnements;

LISTE DES INSCRIPTIONS

Mme ANDRÉE MYRAND, Déléguée commerciale principale, HQP;

Mme SYLVIE RACINE, Déléguée commerciale principale, HQP;

M. NORBERT DY, Analyste - énergies renouvelables, AQPER;

M. CHRISTIAN PATENAUDE, Directeur technique O&M, Parc éolien Pierre-de-Sorel.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES.	4
INTRODUCTION PAR Mme JULIE SBEGHEN..	5
PRÉSENTATION PAR Mme KIM ROBITAILLE.	9
PRÉSENTATION PAR M. CHARLES DAVID FRANCHE.	17
PRÉSENTATION PAR Mme KIM ROBITAILLE (suite).	26
PÉRIODE DE QUESTIONS..	27
M. CHRISTIAN PATENAUDE..	28

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), le dixième (10e) jour
2 du mois de mars,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 M. FRANÇOIS RODRIGUEZ :

7 Donc, bonjour. Bienvenue à la conférence
8 préparatoire aujourd'hui le dix (10) mars deux
9 mille vingt (2020) portant sur l'appel d'offres
10 intitulé « Acquisition d'un service d'intégration
11 éolienne » donc 2020-01.

12 Mon nom est François Rodriguez de chez la
13 firme Raymond Chabot Grant Thornton. Donc, RCGT a
14 été retenue à titre de représentante officielle
15 dans le cadre de cet appel d'offres.

16 Donc, pour la conférence d'aujourd'hui,
17 j'agirai à titre de modérateur. J'ai aussi ma
18 collègue Caroline Béjat qui est ici qui va juste
19 prendre des notes pour notre rapport final
20 officiel.

21 L'équipe d'Hydro-Québec Distribution
22 présente aujourd'hui est madame Julie Sbeghen,
23 Directrice - Approvisionnement en électricité; Kim
24 Robitaille, Chef - Conditions de service et gestion
25 des approvisionnements; Charles David Franche, Chef

1 - Optimisation des approvisionnements et fiabilité.

2 Donc, la logistique de la conférence est la
3 suivante. Donc, la séance est enregistrée via le
4 sténographe ici présent. Donc, je vais vous
5 demander s'il vous plaît de parler juste une
6 personne à la fois.

7 Nous aurons un mot d'introduction de madame
8 Julie Sbeghen, ensuite une présentation de madame
9 Kim Robitaille et monsieur Charles David Franche
10 pour les volets plus techniques. Nous aurons
11 ensuite une période de questions d'environ trente
12 (30) minutes. Donc, je vous invite à réserver vos
13 questions uniquement pour la fin, donc ne pas les
14 poser durant l'ensemble de la présentation.

15 Et les questions seront répondues par les
16 membres d'un panel d'Hydro-Québec Distribution,
17 donc Charles David Franche, Nathalie Villeneuve,
18 Conseillère en planification énergétique, Renée
19 Marcoux, Déléguée commerciale - Approvisionnement
20 énergétique, et Hubert Nolet-Côté, Ingénieur -
21 Expertise de contrôle du réseau d'Hydro-Québec
22 TransÉnergie. Donc, je cède la parole à madame
23 Julie Sbeghen.

24 INTRODUCTION PAR Mme JULIE SBEGHEN :

25 Merci. Donc, bonjour et bienvenue à la rencontre

1 préparatoire en ce qui a trait au lancement de
2 l'appel d'offres pour l'acquisition d'un service
3 éolien deux mille vingt (2020). Mon nom est Julie
4 Sbeghen, je suis directrice en approvisionnement en
5 électricité.

6 Tout d'abord, j'aimerais vous remercier.
7 Merci de votre présence. L'objectif d'aujourd'hui,
8 c'est vraiment de vous présenter dans les grandes
9 lignes cet appel d'offres là et aussi de vous
10 donner l'occasion de poser vos questions. Donc, si
11 vous avez des questions à poser, les équipes ici
12 pourront y apporter une précision.

13 Je fais une brève introduction, mais par la
14 suite, on va relater quand même les grands
15 objectifs de cet appel de propositions là qui, je
16 le rappelle, a été lancé le vingt-sept (27) février
17 dernier, suite à la décision de la Régie de
18 l'énergie qui a été rendue le vingt-huit (28)
19 janvier dernier.

20 Donc, c'est important pour nous de vous
21 préciser aussi les rôles et les responsabilités de
22 chaque intervenant dans le processus de l'appel
23 d'offres. Donc, il y a, entre autres, notre... il y
24 a mon équipe, en premier lieu. Il y a le rôle de la
25 Régie dans ce processus-là, notre représentant

1 officiel qui est Raymond Chabot Grant Thornton.
2 Également, on va aussi présenter les exigences
3 minimales, les nôtres et incluant aussi ceux du
4 Transporteur, pour être capable de soumissionner et
5 pour répondre à ce besoin-là.

6 La description aussi qu'on recherche comme
7 services d'intégration au niveau éolien; selon les
8 périodes de l'année, qu'on soit en hiver, qu'on
9 soit en été; les modalités, le fonctionnement du
10 service et tout ce qui est relié aussi à l'aspect
11 financier.

12 Les grandes étapes aussi parce que, à la
13 fin de cet après-midi, bien il y aura de grandes
14 étapes à poursuivre jusqu'au dépôt et à l'ouverture
15 des soumissions qui suivra. Puis je pense que c'est
16 important aussi pour nous d'être là et répondre à
17 la période de questions qui suivra à la fin de
18 cette rencontre-là.

19 Petit rappel. C'est sûr que, un début,
20 c'est vraiment d'acquérir un service d'intégration
21 éolienne pour l'ensemble de la production éolienne
22 installée et exploitée commercialement, qui sont
23 sous contrat avec HQD, donc lequel pour le moment
24 s'élève à trois mille six cent soixante-huit
25 mégawatts (3668 MW), mais qui, somme toute, quand

1 tous les parcs seront mis en service, on pourra
2 atteindre trois mille sept cent quinze (3715 MW)
3 d'ici deux mille vingt-cinq (2025).

4 C'est sûr que c'est des quantités qui
5 peuvent être revues à la hausse et à la baisse,
6 surtout souvent à la baisse si, par exemple, il y a
7 des engagements contractuels qui sont revus à la
8 baisse de certains de nos promoteurs, mais pour le
9 moment, on a trois mille six cent soixante-huit
10 mégawatts (3668 MW).

11 Les objectifs qui sont poursuivis. C'est
12 sûr, pour nous, c'est que l'intégration éolienne
13 doit assurer en tout temps à HQD des livraisons qui
14 sont uniformes. Comme vous le savez sans doute,
15 l'énergie éolienne, c'est quand même une énergie
16 qui est variable.

17 Assurer aussi une garantie de puissance
18 durant l'hiver, donc on parle du premier (1er)
19 décembre au trente et un (31) mars. Assurer pour
20 nous la fiabilité des approvisionnements du
21 Distributeur, et ce, pendant une durée de cinq ans
22 qui est non renouvelable.

23 Donc, le processus, je tiens quand même à
24 le préciser, permettra à tous les fournisseurs,
25 petits, moyens, gros, d'offrir ce service parce

1 qu'on peut moduler par bloc, donc toutes offres
2 respectant les exigences seront considérées.

3 Il y a des grilles qui ont été approuvées,
4 donc il y aura aussi tous les soumissionnaires
5 qu'on aura reçus passeront par les grilles que mes
6 collègues présenteront, peut-être pas la grille,
7 mais au moins le processus. Et c'est souvent pour
8 nous le prix qui déterminera le ou les fournisseurs
9 retenus.

10 Donc, voilà mon mot d'introduction. Sur ce,
11 je vous souhaite la meilleure des chances et au
12 plaisir de travailler avec vous.

13 Je vais vous présenter Kim Robitaille qui
14 est Chef - Réglementation, conditions de service et
15 gestion des approvisionnements en électricité qui
16 va poursuivre la présentation avec Charles David.
17 Merci.

18 PRÉSENTATION PAR Mme KIM ROBITAILLE :

19 Merci Julie. Bon après-midi à tous. Donc, encore
20 une fois, ça me fait plaisir de vous accueillir
21 pour cette conférence préparatoire dans le cadre du
22 premier appel d'offres de deux mille vingt (2020).

23 Rapidement au sujet de l'encadrement
24 réglementaire, on rappelle que l'appel d'offres est
25 assujetti à une procédure d'appel d'offres et

1 d'octroi d'achat d'électricité, ainsi qu'au Code
2 d'éthique sur la gestion des appels d'offres, tous
3 les deux étant approuvés par la Régie de l'énergie.
4 Conformément à ces procédures, tel que mentionné,
5 c'est Raymond Chabot Grant Thornton qui agit à
6 titre de représentant officiel.

7 Par ailleurs, on vous informe que tous les
8 documents relatifs à cet appel d'offres sont
9 présentement disponibles sur le site Internet
10 d'Hydro-Québec, donc le document d'appel d'offres,
11 la formule de soumission et le contrat à signer.

12 Rapidement, peut-être deux éléments
13 importants en commençant. La soumission que vous
14 ferez doit être votre meilleure offre finale,
15 c'est-à-dire que le prix ne peut être renégocié par
16 la suite. Il n'y a pas de ronde supplémentaire de
17 négociations, donc on les prend telles que reçues
18 au moment du dépôt. Dépôt qui est prévu pour le
19 vingt-quatre (24) avril de cette année et dont
20 l'ouverture publique se fera le vingt-sept (27)
21 avril, toujours de cette année évidemment, à dix
22 heures (10 h 00) le matin, au même endroit, donc
23 ici dans la salle en vigueur, Jean-Jacques
24 Archambault.

25 Autre élément, c'est que l'analyse des

1 soumissions se fait conformément à ce qui est écrit
2 dans les exigences et critères définis dans le
3 document d'appel d'offres. Ce qui pourrait arriver
4 par la suite ne sera pas considéré. Par contre,
5 vous aurez l'occasion de poser vos questions tout
6 au long du processus, questions qui seront
7 évidemment publiées sur le site Internet également,
8 donc questions et réponses seront publiées. Voilà
9 pour le petit mot en introduction.

10 Alors, le plan de la présentation, je le
11 passe rapidement puisque je crois que Julie vous
12 l'a bien exprimé, donc :

- 13 - le rôle de chacun;
- 14 - le contexte et les exigences
15 minimales;
- 16 - la description du service;
- 17 - le fonctionnement du service et les
18 consignes;
- 19 - le prix;
- 20 - le suivi de la performance et les
21 pénalités;

22 ainsi que

- 23 - comment vont se produire les
24 communications;

25 et

1 - l'échéancier.

2 Donc, premier élément : Le rôle de la Régie
3 de l'énergie dans le cadre de l'appel d'offres.

4 Donc, la Régie approuve les
5 caractéristiques du service recherché et la grille
6 de pondération, ainsi que... des critères
7 d'évaluation, pardon, pour l'appel d'offres 2020-
8 01. Cette étape-ci, elle est franchie, donc la
9 grille a été approuvée.

10 Par la suite, deuxième partie de son rôle :
11 Surveiller l'application de la procédure d'appel
12 d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité.
13 Donc simplement la procédure, ainsi que le Code
14 d'éthique sur la gestion des appels d'offres.

15 Les deux, comme on l'a mentionné
16 précédemment, ont été approuvés. Donc ça, c'est en
17 cours et c'est en continue.

18 Et finalement : Approuver les contrats
19 d'approvisionnement en électricité issus de l'appel
20 d'offres. Donc ça, ce serait l'étape ultime. Cette
21 approbation-là est prévue se faire au courant de
22 l'été deux mille vingt (2020).

23 Donc, bon, RCGT, pour ceux qui n'auraient
24 pas compris, est le représentant officiel dans le
25 cadre du présent appel d'offres.

1 Le rôle de Raymond Chabot consiste

2 notamment à :

- 3 - accompagner le Distributeur dans le
- 4 processus; conseiller le Distributeur
- 5 sur l'application de la procédure;
- 6 - participer aux échanges entre les
- 7 soumissionnaires et le Distributeur;
- 8 - recevoir les offres des
- 9 soumissionnaires et les transmettre au
- 10 Distributeur;

11 et finalement

- 12 - attester à la Régie de l'énergie du
- 13 respect de la procédure par le
- 14 Distributeur.

15 Quant à notre rôle, nous, nous sommes de la
16 direction approvisionnement en électricité. Alors,
17 plus spécifiquement dans mon équipe, on est
18 responsable de la gestion et de l'administration
19 de la procédure d'appel d'offres. Donc, ça consiste
20 concrètement dans l'actuel à procéder à l'appel
21 d'offres, donc :

- 22 - La rédaction du document d'appel
- 23 d'offres;
- 24 - Répondre aux questions qui seront
- 25 soumises;

- 1 - Rédiger le guide d'évaluation;
- 2 - Évaluer les soumissions;
- 3 - Rédiger les contrats;

4 et finalement de

- 5 - Rédiger le rapport sur l'application
- 6 de la procédure.

7 Et finalement autre partie de notre travail :

- 8 - Gérer et optimiser les contrats
- 9 d'approvisionnement en électricité du
- 10 Distributeur tout au long de leur vie.

11 Alors, « leur vie » pour ce service-ci, on va le
12 voir, est de cinq ans. Parfois la vie est plus
13 longue et elle peut aller jusqu'à vingt (20),
14 vingt-cinq (25) pour les approvisionnements à long
15 terme.

16 Et finalement, dernière mission générale de
17 notre direction, évidemment c'est de :

- 18 - Préparer les plans d'approvisionnement
- 19 en électricité.

20 Les plans ayant été déposés tout récemment.

21 Enfin, pour le rôle d'Hydro-Québec
22 TransÉnergie maintenant, donc notre division
23 Transport, à l'égard de cette procédure, c'est :

- 24 - Décrire et évaluer la conformité des
- 25 soumissions en regard des exigences

1 techniques minimales afin de pouvoir
2 rendre le service; et

3 - Évaluer,

4 très important

5 - Évaluer les coûts de transport;

6 par exemple

7 - La mise en place par Hydro-Québec
8 Transport des infrastructures de
9 communications nécessaires.

10 Donc, en ce qui concerne plus spécifiquement
11 l'appel d'offres 2020-01, bon, son but, c'est :

12 - Assurer en tout temps l'intégration
13 des parcs éoliens de son portefeuille;

14 - Procurer une garantie de puissance en
15 hiver;

16 - Assurer la fiabilité des
17 approvisionnements du Distributeur.

18 Évidemment, comme je le disais, ce sera un contrat
19 d'une durée de cinq ans non renouvelable à partir
20 du premier (1er) septembre deux mille vingt (2020).

21 Donc, si on décline la production de façon
22 un petit peu plus détaillée, donc ce dont Julie
23 nous disait tout à l'heure, donc un trois mille six
24 cent soixante-huit mégawatts (3668 MW) de septembre
25 deux mille vingt (2020) à septembre deux mille

1 vingt et un (2021).

2 On rajoute un mégawatt (1 MW) à compter de
3 deux mille vingt et un (2021), ensuite on passe...
4 en octobre deux mille vingt et un (2021), pardon,
5 on passe à trois mille six cent quatre-vingt-douze
6 mégawatts (3692 MW) en novembre deux mille vingt et
7 un (2021) et à trois mille sept cent quinze
8 mégawatts (3715 MW) de décembre deux mille vingt et
9 un (2021) à août deux mille vingt-cinq (2025),
10 moment où se termine le contrat prévu. Donc, c'est
11 ce qui est planifié actuellement.

12 En ce qui concerne les exigences minimales
13 non-techniques, elles sont énumérées à l'article
14 2.2.1 du document. En résumé : la place d'affaires
15 et les unités de production existantes doivent être
16 situées au Québec. Les unités de production, le
17 portefeuille d'unités ou du parc de production doit
18 être d'au moins vingt-cinq mégawatts (25 MW) et le
19 soumissionnaire doit avoir de l'expérience dans
20 l'exploitation d'au moins une unité de production
21 d'électricité sur une base commerciale.

22 Et finalement, le score de crédit demandé,
23 donc sa cote de datation doit être d'au moins BBB
24 sur le S&P ou de Baa2 de Moody. Voilà!

25 Et il resterait les exigences minimales du

1 Transporteur maintenant. Alors, il y aura
2 l'assujettissement d'une production consigne du
3 Centre de contrôle du réseau. La production ainsi
4 assujettie doit être à l'intérieur de la zone de
5 réglage et suffisante pour assurer les retours
6 d'énergie contractuels, la charge du fournisseur et
7 les pertes du réseau de transport.

8 Le fournisseur doit procéder à un
9 engagement de livraison ferme à l'intérieur de la
10 zone d'équilibrage Québec ou sur un point
11 d'interconnexion entre la zone d'équilibrage Québec
12 et les zones d'équilibrage voisines, c'est à la
13 charge du fournisseur.

14 Évidemment, le fournisseur doit démontrer
15 la capacité à respecter un niveau de production
16 équivalente à la consigne dans un délai de une
17 minute.

18 Donc, ça fait le tour pour le grand
19 contexte de cet appel d'offres. Je passe la parole
20 à Charles David.

21 PRÉSENTATION PAR M. CHARLES DAVID FRANCHE :

22 Merci. On va regarder un petit peu plus en détail
23 les composantes de l'appel d'offres et du service
24 recherché par l'appel d'offres. Donc, en gros, il y
25 a trois composantes principales. Donc, il y a trois

1 composantes principales pour le service. La
2 première composante, c'est les retours en énergie,
3 donc c'est des retours qu'on recherche qui sont
4 équivalents à trente pour cent (30 %) de la
5 quantité contractuelle du premier (1er) avril au
6 trente (30) septembre, et puis environ à quarante
7 pour cent (40 %) de la quantité contractuelle pour
8 la période du premier (1er) octobre au trente et un
9 (31) mars.

10 Ensuite, le fournisseur doit absorber en
11 temps réel la production éolienne, donc jusqu'à
12 concurrence de la quantité contractuelle qu'il aura
13 soumise dans son offre. Puis chaque fournisseur est
14 responsable de mobiliser une charge en mesure
15 d'absorber la production éolienne qui est non
16 requise pour retourner au Distributeur les
17 quantités garanties.

18 Donc, ce qu'on veut dire ici, on va voir un
19 petit exemple qui va suivre là. Dans le fond, il
20 doit à tout moment, peu importe la production
21 éolienne, fournir des quantités qui sont stables et
22 être en mesure d'absorber la quantité qui est
23 excédentaire à cette livraison-là.

24 Troisième volet, donc on va rechercher une
25 garantie de puissance durant l'hiver. Donc, durant

1 l'hiver, c'est la période du premier (1er) décembre
2 au trente et un (31) mars, les retours d'énergie
3 doivent être assortis d'une garantie de puissance à
4 hauteur de quarante pour cent (40 %).

5 Puis ici, à titre informatif, on dit que
6 selon nos évaluations, la contribution à la pointe
7 de la production éolienne est évaluée à trente-six
8 pour cent (36 %).

9 Donc, comment est déterminée la quantité
10 contractuelle? Un soumissionnaire peut
11 soumissionner une quantité contractuelle qui est
12 fixe pour la période de l'entente, donc de cinq
13 ans, ou il peut fournir, proposer une quantité
14 contractuelle qui peut être ajustée en fonction des
15 mises en service éoliennes, donc en fonction de
16 l'augmentation des mégawatts éoliens au Québec,
17 comme on a vu tantôt, selon l'échéancier prévu.

18 Si plusieurs fournisseurs proposent de
19 rendre un service puis qu'ils sont retenus les deux
20 aux termes de l'évaluation économique des offres,
21 la production, elle est répartie au prorata de la
22 production totale au Québec. Donc, c'est pas par
23 parc ou par région, c'est vraiment sur l'ensemble
24 de la production éolienne du Québec.

25 Puis on a un petit exemple. Par exemple, si

1 un service... si un fournisseur du service a une
2 quantité contractuelle de cent mégawatts (100 MW)
3 sur le total de la production installée, donc ce
4 fournisseur-là devra équilibrer environ deux point
5 soixante-neuf pour cent (2,69 %) de la production
6 totale en temps réel.

7 On a parlé tantôt, dans les exigences
8 minimales, d'une consigne ou de différentes règles
9 pour respecter, les consignes, dans le fond, des
10 exigences minimales du Transporteur. Pour assurer
11 l'ensemble de ses responsabilités, le fournisseur
12 peut souscrire à deux options.

13 Donc, la première, c'est d'être asservi en
14 temps réel aux automatismes de réglage fréquence
15 puissance, donc le RFP, ou être assujetti à une
16 consigne du Centre de contrôle du réseau, donc une
17 consigne qui établit à la minute ou selon la règle
18 qu'on voit ici en bas qui est détaillée, donc qui
19 est l'ensemble des différents critères ou... donc
20 que le fournisseur doit posséder, soit sa charge,
21 le niveau d'énergie retourné à HQD et la production
22 qui est remise au fournisseur, donc la production
23 en temps réel éolienne.

24 Donc, la consigne va venir balancer un peu
25 ces trois éléments-là pour toujours garder une

1 fréquence du réseau stable puis intégrer la
2 production éolienne en tant que telle.

3 Peut-être pour un peu plus de clarté, on a
4 fait un exemple ici. Donc, l'exemple démontre le
5 fonctionnement du service d'intégration éolienne
6 dans un cas où une quantité contractuelle serait de
7 cent mégawatts (100 MW) où le fournisseur aurait
8 une charge d'environ soixante-cinq mégawatts
9 (65 MW) que cette charge-là doit transiter par le
10 réseau de TransÉnergie, donc il y a des pertes
11 associées à cette charge-là.

12 Ici, on a mis les pertes de cinq pour cent
13 (5 %) ou de cinq mégawatts (5 MW). Et puis que
14 c'est des retours qui sont en période d'été, donc à
15 hauteur de trente pour cent (30 %), donc un trente
16 mégawatts (30 MW).

17 L'exemple ici fonctionne avec une charge
18 qui est constante, donc on pense à une usine où
19 cette charge-là ne va pas varier beaucoup. Donc,
20 deux cas de figure. Le premier cas, il y a une
21 production éolienne réelle qui est au niveau de
22 quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW). Donc, si on
23 fait la somme de ces quatre-vingt-dix mégawatts
24 (90 MW) qui sont fournis par l'énergie éolienne,
25 moins la charge, les pertes et le retour qui est

1 donné au Distributeur. Donc, la consigne du CCR qui
2 serait envoyée, qui serait émise, de dix mégawatts
3 (10 MW) à l'unité de production pour fournir
4 l'ensemble de ces différentes obligations-là.

5 Si on prend le même cas de figure, mais
6 avec une production éolienne à hauteur de vingt
7 mégawatts (20 MW). Donc, pour toujours fournir la
8 même charge, perte et retour qui totalisent cent
9 mégawatts (100 MW), donc à ce moment-là, s'il y a
10 une production de vingt mégawatts (20 MW), la
11 consigne devra être de quatre-vingts mégawatts
12 (80 MW) à l'unité de production pour fournir encore
13 le même... les mêmes trois obligations du
14 fournisseur.

15 Pour ce faire, il y a un échange
16 d'informations qui doit être fait. Donc, chaque
17 fournisseur, pour fournir le service, recevra en
18 contrepartie une consigne du niveau de production à
19 respecter, comme on a vu dans l'exemple tantôt, qui
20 va varier entre zéro et sa quantité contractuelle.

21 Cette consigne-là s'applique seulement aux
22 gens qui auront choisi une consigne à la minute et
23 non pas d'être assujetti au réglage de fréquence
24 puissance qu'on a vu tantôt là, le RFP. Donc, c'est
25 les deux cas de figure possibles.

1 Les autres informations au-delà de ça vont
2 être la production totale éolienne en temps réel et
3 aussi une prévision éolienne pour les quarante...
4 minimalement pour les quarante-huit (48) prochaines
5 heures pour justement aider à prévoir différentes
6 fluctuations.

7 D'autres informations qui doivent être
8 disponibles, plus entre le fournisseur et les gens
9 de TransÉnergie. Donc, le fournisseur doit rendre
10 disponible la mesure à la minute au point
11 correspondant à la consigne. Donc, on va voir
12 pourquoi tantôt. C'est pour un peu calculer, voir
13 s'il y a des déviations à cette consigne-là.

14 Il doit aussi y avoir des liens de
15 communication qui sont redondants pour assurer la
16 fiabilité de ce service-là. Et il doit utiliser un
17 protocole de communication ICCP.

18 Donc, dans la formule de soumission, le
19 fournisseur sera appelé à faire des offres pour
20 trois différentes catégories contractuelles.

21 Donc, la première va être les montants pour
22 les retours d'énergie. Donc, cette composante-là,
23 c'est un prix qui est déterminé en dollar du
24 mégawattheure qui inclut les composantes énergie et
25 puissance. Et ce prix-là est multiplié par la

1 quantité des retours d'énergie du fournisseur.

2 Donc, c'est la partie qui inclut les retours
3 d'énergie ainsi que la garantie de puissance.

4 Ensuite, il y a un montant pour les écarts
5 annuels, donc l'énergie éolienne est variable
6 annuellement. Donc, le fournisseur pourra soumettre
7 deux prix différents, donc un premier prix dans le
8 cas de figure où l'énergie éolienne a été
9 supérieure au retour d'énergie qui a été fourni par
10 le fournisseur dans l'année. Et dans le cas
11 inverse, où les retours ont été inférieurs, où la
12 production éolienne a été inférieure au retour
13 d'énergie qui a été fourni par le fournisseur
14 durant l'année.

15 Le troisième montant est pour les erreurs
16 de prévision. Donc, comme on fournit une prévision
17 éolienne à l'avance, il y a un montant qui peut
18 être... qui peut être inséré ici dans la soumission
19 pour tenir compte de ces erreurs de prévision-là
20 dans la cédule ou dans la prévision du fournisseur.

21 Toutes ces composantes peuvent être
22 indexées. Donc, elles peuvent être indexées selon
23 deux critères, soit l'IPC donc qui est défini dans
24 le document d'appel d'offres qui est l'IPC Québec
25 ou un taux fixe qui est indexable annuellement.

1 Pour les gens qui ont pris la consigne à la
2 minute, il y a un suivi de la performance qui est
3 effectué. Donc, pour les consignes qui sont
4 envoyées de variation de plus de vingt mégawatts
5 (20 MW), il doit y avoir une marge de tolérance de
6 cinq pour cent (5 %) ou, pour les consignes qui
7 sont en-deçà de vingt (20) mégawatts (20 MW), plus
8 ou moins un mégawatt (1 MW) sont permis de
9 variation dans cette réponse aux consignes.

10 Ensuite, s'il y a déviation, il y a des
11 pénalités qui sont appliquées. Donc, si l'énergie
12 livrée est inférieure à la consigne et à la marge
13 de précision, donc le fournisseur doit payer cent
14 vingt-cinq pour cent (125 %) du prix maximum des
15 prix de marché entre le prix de New York, Nouvelle-
16 Angleterre et Ontario, tout ça assujetti à un prix
17 plancher qui correspond au coût de l'électricité
18 patrimoniale.

19 Et à l'inverse, si l'énergie livrée est
20 supérieure à la consigne et à la marge de
21 manoeuvre, le Distributeur paiera soixante-quinze
22 pour cent (75 %) du prix minimum du marché de New
23 York, d'Angleterre ou de l'Ontario, tout ça
24 assujetti à un prix plafond qui correspond au coût
25 de l'électricité patrimoniale.

1 Donc, c'étaient les pénalités pour les
2 déviations de consignes et les pénalités aussi en
3 ce qui a trait à la garantie de puissance. Donc,
4 comme on demande une garantie de puissance
5 supérieure en hiver, il y a des pénalités qui sont
6 associées si la consigne n'est pas respectée durant
7 cette période-là pour plus de cinquante (50) heures
8 durant l'hiver. Si c'est le cas, le Distributeur se
9 réserve alors le droit de diminuer sa quantité
10 contractuelle.

11 Et de plus, si cette diminution de la
12 quantité contractuelle, si diminution il y a, le
13 fournisseur doit payer un dommage relatif à cette
14 diminution de quantité contractuelle qui correspond
15 à l'écart entre la quantité contractuelle qui est
16 multipliée par les retours d'énergie pour une année
17 et le prix qui a été soumis par le fournisseur pour
18 ses retours d'énergie.

19 PRÉSENTATION PAR Mme KIM ROBITAILLE (suite):

20 Donc, concernant les communications pour
21 l'échéancier, c'est assez standard. Toutes les
22 communications relatives à cet appel d'offres
23 doivent s'effectuer via le site web du
24 Distributeur. D'autres informations donc, comme on
25 mentionnait au début, le document d'appel d'offres,

1 les réponses aux questions, sont également
2 disponibles sur le site web du Distributeur à
3 l'adresse suivante là, c'est :
4 [HydroQuébec.com/distribution/fr/marchéqubécois](https://hydroquebec.com/distribution/fr/marchéqubécois).

5 Donc, on rappelle les prochaines dates
6 importantes. La date limite pour s'inscrire, c'est
7 le dix-sept (17) mars deux mille vingt (2020) à
8 seize heures (16 h 00); la date limite pour
9 soumettre les questions, le six (6) avril deux
10 mille vingt (2020) à seize heures (16 h 00)
11 également; date de dépôt des soumissions vingt-
12 quatre (24) avril. Et comme on le disait, la date
13 d'ouverture publique a lieu le vingt-sept (27)
14 avril.

15 Ensuite, on va être rendu à la période de
16 questions. On va inviter... Nous, on a terminé.

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

18 M. FRANÇOIS RODRIGUEZ :

19 C'est bon. Bien, merci beaucoup pour la
20 présentation, à vous deux. Donc, oui, on va
21 procéder à une période de questions. Juste avant,
22 quelques consignes.

23 Il y a un micro... Il y a-tu un micro en
24 arrière? Bon. O.K. Il va y avoir un micro dans la
25 salle, donc juste utiliser le micro. On va vous le

1 passer pour poser la question. À chaque question,
2 identifiez clairement votre nom et votre
3 entreprise. Aussi parlez assez fort et pas trop
4 rapidement afin que tous comprennent bien la
5 question. Et même chose, une personne à la fois.

6 De plus, on va vous demander de ne pas
7 poser plus que deux questions par intervention,
8 mais vous pouvez quand même poser autant de
9 questions... faire d'interventions là que vous
10 souhaitez au fur et à mesure. Donc, l'ensemble de
11 la période de questions devrait durer environ
12 trente (30) minutes. Donc, je vais passer le micro
13 en arrière puis on pourra commencer.

14 M. CHRISTIAN PATENAUDE :

15 Donc, Christian Patenaude, je suis le président de
16 la compagnie Opsis. On est les opérateurs du parc
17 éolien Pierre-de Saurel. Et je représente
18 évidemment Pierre-de Saurel, le parc de monsieur
19 Dion qui ne pouvait pas être ici aujourd'hui.

20 Donc, la première question, c'est
21 concernant la puissance minimale. Donc, comme vous
22 le savez, le parc éolien Pierre-de Saurel est à
23 vingt-quatre point six mégawatts (24,6 MW), on est
24 près du vingt-cinq mégawatts (25 MW). Mais, est-ce
25 que, par exemple le parc éolien Pierre-de Saurel

1 serait éligible ou il serait non éligible à ce
2 projet-là?

3 M. CHARLES DAVID FRANCHE :

4 Dans le fond, la taille minimale, c'est vraiment
5 pour une unité de production qui est capable de
6 s'ajuster à la minute aux différentes contraintes.
7 Donc, c'est plus de ce côté-là, là, qui est
8 vraiment l'exigence du vingt-cinq mégawatts
9 (25 MW). Comme ici, on vient intégrer la production
10 éolienne, c'est sûr qu'un parc éolien, je pense pas
11 qu'on est capable de, vraiment d'augmenter la
12 production sur demande. Donc, à mon avis ça ne se
13 qualifierait pas pour ça, mais pas pour les
14 critères de taille, vraiment pour le critère plus
15 de moyen de production admissible.

16 M. CHRISTIAN PATENAUDE :

17 C'était ma première question. Deuxième question,
18 est-ce qu'on parle de charge et on parle c'est
19 plus, si je vois plus grand que le parc éolien
20 Pierre-de Saurel. Si on parle de charge, qui
21 détermine le niveau de charge minimale? Est-ce que
22 c'est Hydro-Québec Distribution ou c'est le
23 producteur qui peut définir, lui, son niveau de
24 charge minimale?

25

1 M. CHARLES DAVID FRANCHE :

2 Si on parle de la charge comme c'est défini dans le
3 document d'appel d'offres, effectivement, la charge
4 est en fonction de la quantité contractuelle qui
5 est soumise. Cette quantité-là de la charge, dans
6 le fond, qui est définie, elle doit être d'un
7 niveau assez grand pour permettre d'absorber la
8 production éolienne dans son ensemble quand...
9 jusqu'à un niveau de cent pour cent (100 %) de
10 production de FU.

11 Donc, la charge va être en fonction de nos
12 retours et de l'absorption de toute la production
13 éolienne qui n'est pas désirée à un certain moment
14 qui va dépasser le quarante ou le trente pour cent
15 (40 %-30 %) qui est aussi dans le document d'appel
16 d'offres.

17 Donc, si on pense que, par exemple, je
18 donne un exemple où la charge va être au-delà... la
19 production éolienne va être au-delà de notre
20 quarante pour cent (40 %), donc il faut avoir une
21 charge finale pour absorber cette énergie-là qui
22 est en trop sur le réseau.

23 M. CHRISTIAN PATENAUDE :

24 Donc là, on parle...

25

1 M. CHARLES DAVID FRANCHE :

2 Donc, c'est là la charge.

3 M. CHRISTIAN PATENAUDE :

4 Oui. Là on parle de storage en bonne et due forme?

5 M. CHARLES DAVID FRANCHE :

6 Effectivement, donc c'est l'absorption, mais ça
7 peut être fait par une charge, une charge qui est
8 variable, une usine. Nous, on parle de charge à
9 l'intérieur du réseau ou de transactions sur les
10 marchés limitrophes aussi. Donc, cette production-
11 là, elle peut être utilisée soit pour la consommer
12 ou pour servir une autre charge qui est à
13 l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

14 M. CHRISTIAN PATENAUDE :

15 Je n'ai pas d'autres questions.

16 M. FRANÇOIS RODRIGUEZ :

17 Merci pour les questions. Est-ce qu'il y a d'autres
18 questions dans la salle? Non. O.K. Bon. Bien, s'il
19 n'y a pas d'autres questions on va fermer la
20 période des questions. Merci beaucoup d'avoir
21 participé aujourd'hui. Et puis donc ça met fin à la
22 conférence préparatoire d'aujourd'hui. Donc, merci
23 beaucoup.

24 Mme KIM ROBITAILLE :

25 Bien, merci beaucoup d'être tous venus, donc je

1 pense que les étapes à franchir pour la suite sont
2 claires. N'hésitez pas s'il y a d'autres questions.
3 On l'avait dit, mais je veux la rappeler la date
4 d'inscription. Donc, en post conférence
5 préparatoire pour les inscrits vous pourrez poser
6 vos questions jusqu'au six (6) avril.

7 M. FRANÇOIS RODRIGUEZ :

8 Merci beaucoup.

9

10 FIN DE LA RENCONTRE

11

12

1 SERMENT D'OFFICE:

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13 _____
Claude Morin, sténographe officiel

14 Tableau #200569-7.